



Sites : Charles Foix — Pitié Salpêtrière — Rothschild — Saint Antoine — Tenon — Trousseau — La Roche-Guyon

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N°AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025

- Appel d'Offres Ouvert -

Objet : Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université

Publication:

B.O.A.M.P et JOUE - Avis adressé le 20/06/2025 Plateforme de dématérialisation <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> – Avis adressé le 20/06/2025

Date limite pour toute question: 15/07/2025 à 12:00:00

Date limite de remise des offres : 23/07/2025 à 12:00:00

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du code la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Ce document comprend 16 pages.

A.P – HP	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université	PSL
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	1/16

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHE	. 3
ARTICLE 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	. 3
	de la consultation et modalités	
Dématéi	rialisation des procédures	. 4
ARTICLE 3	FORME DU MARCHE	. 4
ARTICLE 4	DECOMPOSITION EN LOTS ET ETENDUE	. 4
ARTICLE 5	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	. 4
ARTICLE 6	VARIANTE	_
ARTICLE 7	PERIODE D'EXECUTION	. 5
ARTICLE 8	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	. 5
ARTICLE 9	Delai de validite des offres	. 5
ARTICLE 10	Unite monetaire	. 6
ARTICLE 11	Langue Française	. 6
ARTICLE 12	GROUPEMENT DE CANDIDATS	. 6
ARTICLE 13	CONSTITUTION DU DOSSIER	. 6
	ndidature	_
Offre ted	chnique et financière	. 7
a.	Documents obligatoires	
b.	Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP	
	nications et échanges d'informations par voie électronique	
ARTICLE 14	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	
ARTICLE 15	ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES	
	registrement des offres et sélection des candidatures	
_	gement des offres	
ARTICLE 16	NOTIFICATION DES RESULTATS	_
ARTICLE 17	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
ARTICLE 18	VOIES DE RECOURS	16

A.P – HP	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université	PSL
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	2/16

Article 1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université.

Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université fait partie de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP).

L'Assistance Publique Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé dont fait partie le groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne Université composé des sites Charles Foix, Pitié Salpêtrière, Rothschild, Saint-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon.

CHARLES FOIX	LA PITIE SALPETRIERE
7, avenue de la République	47/83 boulevard de l'Hôpital
94205 IVRY SUR SEINE Cedex 5	75651 PARIS cedex 13
ROTHSCHILD	SAINT-ANTOINE
5 Rue Santerre	184 Rue du Faubourg St Antoine
75012 PARIS	75012 PARIS
TENON	TROUSSEAU
4 Rue de la Chine	26 Avenue du Dr Arnold Netter
75020 PARIS	75012 PARIS
LA ROCHE – GUYON	
1 Rue de l'Hôpital	
95780 LA ROCHE GUYON	

Ce marché concerne le site suivant : Hôpital Pitié Salpêtrière 47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS cedex 13

Article 2 Conditions de la consultation

Etendue de la consultation et modalités

En application de l'article R2124-1 et R2124-2 1° du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'un appel d'offres ouvert permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le marché sera couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Le dossier de consultation est composé des documents mentionnés suivants :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement et son annexe financière,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) du présent marché et son annexe.

A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo-	PSL
	universitaire AP-HP Sorbonne Université	
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	3/16

Dématérialisation des procédures

En application de l'article R.2132-2 du code la commande publique, les soumissionnaires doivent télécharger le dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Code de la commande publique).

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par l'AP-HP, les soumissionnaires devront notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

L'Acheteur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

Article 3 Forme du marché

La consultation vise à la conclusion d'un accord cadre mono attributaire déterminé dans tous ses éléments au sens de la Directive 2014/24/UE du 26 février 2014 (contrat cadre) c'est à dire un accord-cadre à bons de commandes en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ; à prix unitaires au sens de l'article R2112-6 1° relatif au code de la commande publique.

En application de l'article R.2162-4 de la commande publique, le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 440 000 € HT soit 1 728 000 € TCC.

A titre d'information, un minimum d'au moins 6 véhicules est envisagé.

Article 4 Décomposition en lots et étendue

Les prestations, objet du présent marché, sont réunies en un lot unique.

Article 5 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université. Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité dans les conditions prévues au chapitre 2 « prix et règlement » du Cahier des Clauses Administratives Générales FCS.

Le délai maximum de paiement est de 50 jours à compter de la présentation de la demande de paiement conformément à l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique.

L'administration se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter les montants au compte bancaire ou postal indiqué à l'acte d'engagement.

A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo- universitaire AP-HP Sorbonne Université	PSL
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	4/16

Le Comptable assignataire des paiements est Monsieur Le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le défaut de paiement dans les délais, ne permet pas au prestataire la suspension de la prestation, objet du présent marché.

Le ou les fournisseurs seront dispensés du versement de la retenue de garantie et de la constitution d'un cautionnement.

Une avance peut être accordée au titulaire du marché. Le versement et le remboursement de l'avance s'effectuent conformément aux modalités des articles R. 2191-3, R. 2191-6, R. 2191-7, R. 2191-8, R. 2191-16, R. 2191-18, R. 2191-19 du code la commande publique. L'attributaire devra expressément indiquer sur l'acte d'engagement s'il accepte ou refuse l'avance. Le montant de l'avance est fixé à 5% pour chaque bon de commande.

Article 6 Variante

Le présent marché est lancé sans variante.

Aucune variante ne pourra être proposée par le titulaire en cours de marché.

Article 7 Période d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois.

Le marché pourra être résilié sans indemnités à la seule initiative du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université, dès lors qu'un marché central aura été notifié.

Les bons de commande (1 par véhicule) émis dans le délai de validité du marché pourront être honorés postérieurement au terme de la validité du marché et ce, pendant une durée de 48 mois, soit 48 loyers, avec une éventuelle option de rachat.

Article 8 Modification de détail au dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation.

Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions et toute modification unilatérale des documents rendra l'offre irrégulière.

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altèreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 9 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 14 du présent Règlement de Consultation.

A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo- universitaire AP-HP Sorbonne Université	PSL
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	5/16

Article 10 Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'Euro.

Article 11 Langue française

La langue pouvant être utilisée pour présenter les offres et les candidatures est le Français. Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française conformément R.2151-12 du code de la commande publique.

Article 12 Groupement de candidats

Le groupement de candidats est autorisé : dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les candidatures et les offres devront être soit cosignées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement devra fournir les documents listés à l'article 3.1 et 3.2.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Cependant, le passage d'un groupement d'une forme à une autre peut être exigé à l'attribution du marché.

Si le groupement de candidats choisit de répondre de manière dématérialisée, un outil de co signature est disponible sur le site : https://www.marches-publics.gouv.fr

Article 13 Constitution du dossier

1. Candidature

Chaque candidat doit présenter à l'appui de son offre le dossier suivant :

- 1. Imprimé DC1 « Lettre de candidature habilitation du mandataire par ses cotraitants », du Ministère de l'Economie, des Finance et de l'Industrie, en cas de groupement signé électroniquement.
- 2. Imprimé DC 2, « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement », du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Les mentions du capital et du Chiffre d'Affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Le cas échéant, en complément du formulaire DC2 les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo- universitaire AP-HP Sorbonne Université	PSL
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	6/16

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- 3. Numéro unique d'identification des entreprises : SIREN/SIRET. Les entreprises nouvellement créent produisent une copie du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalité des entreprises.
- 4. En vertu du décret n° 2011-1601 du 21 novembre 2011, transmission de l'attestation relative aux obligations de déclarations et aussi au paiement des cotisations. Cette attestation sera délivrée par l'URSSAF. Après notification du marché, le titulaire devra également transmettre cette attestation tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du marché.
- 5. La liste des travailleurs étrangers. Si le candidat n'emploie pas de travailleurs étrangers, une déclaration sur l'honneur sera fournie en ce sens. Le titulaire devra également transmettre ces attestations tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du marché.
- 6. Si le signataire des pièces de ce marché n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au signataire des pièces est nécessaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que L'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

En cas de non présentation de ces documents dans le dossier de candidature, ils devront être fournis dans les 4 jours suivant l'envoi d'une demande de précision sur le teneur des offres des candidats via la plateforme -www.marches-publics.gouv.fr : le jour de l'envoi de la demande et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature

Offre technique et financière

- a. Documents obligatoires
- L'acte d'engagement complété (CCP ou compte bancaire ; n° de compte et adresse de la banque désignée ; code banque, code guichet, clé) accompagné de son annexe financière, datés et signés électroniquement.

Dans le cas de groupement autorisé de candidats (voir art. 2.12.), l'acte d'engagement ainsi que son annexe financière devront être signés électroniquement par le mandataire expressément désigné et tous les membres. Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations désignées sous peine de l'élimination de son offre. Le candidat est tenu de respecter la présentation de l'annexe financière définie par l'administration. Tout ajout ou suppression entraînera l'élimination du candidat.

- L'annexe n° 1 au CCP (cadre de réponse technique et développement durable) complétée, datée,

A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo-	PSL
	universitaire AP-HP Sorbonne Université	
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	7/16

signée électroniquement. Si besoin, le candidat peut joindre un dossier technique également daté, signé électroniquement.

La production de ces documents dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

Il est rappelé aux candidats que l'utilisation, dans leur offre, du logo de l'AP-HP ou tous autres signes distinctifs propriétés de l'AP-HP, est strictement interdite.

- b. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP
- L'attestation fiscale ou équivalent délivrée en l'année 2024 par le comptable public ou équivalent. Si non présentation dans le dossier, ce document doit être fourni dans les 4 jours suivant l'envoi via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr informant le candidat qu'il est classe n° 1 : le jour d'envoi via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9 heures, réception lundi 9 heures).

 Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article P. 2143-5 du code la commande publique. Ces documents seront

documents listés à l'article R. 2143-5du code la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français.

- Le Cahier des Clauses Particulières du présent marché. Seul le CCP conservé par le groupe hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université fait foi en cas de litige, et son annexe.
- Un RIB ou un RIP
- Une facture vierge (les Conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues)
- Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature, dont notamment des liens avec des ESAT (établissement et service d'accompagnement par le travail), des Ateliers Protégés ou des Ateliers de réinsertion sociale
- Les références similaires
- Une déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, de travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail (article D8254-1 et D8254-2 du Code du Travail) en fournissant la liste précise pour chaque salarié: date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou le DC1 dans sa dernière édition.
- Attestation de Norme ISO ou Normes Européennes
- Le Manuel Assurance Qualité, si la société est certifiée selon la Norme ISO 9001
- La copie du (ou des) jugement(s), si le candidat est en redressement judiciaire
- Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile
- Tout élément que le candidat jugera utile et nécessaire à l'appréciation de son offre.

A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo-	PSL
	universitaire AP-HP Sorbonne Université	
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	8/16

Communications et échanges d'informations par voie électronique

La candidature et l'offre doivent être transmis par voie électronique, le dossier constitué des deux enveloppes (candidature et offre) est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre. Chaque fichier nécessite la signature du candidat et doit être signé électroniquement à l'aide d'un certificat électronique. L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et l'annexe financière.

Pour que le candidat puisse procéder à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur avec connexion internet, d'un navigateur web compatible à Internet Explorer® 5.5 ou Netscape Navigator® 7.2 (système d'exploitation Windows) ou compatible à Mozilla 17.3 ou Netscape® 7.02 (si système d'exploitation Linux). Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte de l'indication suivante :

Lors du téléchargement du DCE, le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du code la commande publique).

A l'exception des documents nécessitant d'être cosignés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de cosignature comme indiqué à l'article 12.

Article 14 Conditions d'envoi ou de remise des plis

En application aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par le Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université, les candidats doivent notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site www.marches-publics.gouv.fr au plus tard le 23/07/2025 à 12:00:00.

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrit sur le site www.marches-publics.gouv.fr et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo- universitaire AP-HP Sorbonne Université	PSL
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	9/16

En effet, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis précisés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Ces fichiers pourront être signés avec un outil de signature différent de celui proposé par la plate-forme. Dans ce cas, le candidat devra fournir au groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université le mode opératoire pour vérifier la signature électronique de ses documents sans qu'il soit nécessaire d'installer un fichier exécutable.

L'absence de mode opératoire entraînerait une élimination du candidat si ce dernier ne le transmet pas après demande du groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînera l'élimination du candidat.

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les pièces remises par le candidat doivent impérativement être nommées de telle sorte qu'elles permettent l'identification claire de leur contenu par l'Acheteur :

A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo-	PSL
	universitaire AP-HP Sorbonne Université	
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	10/16

Ces fichiers seront nommés "société_nom_fichier_dossier_.ext" où :

- "société" correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement)
- "nom_fichier" correspond au nom du document (ex.: "DC4", "Memoire_technique", etc.)
- "dossier" permet de distinguer les éléments constitutifs de la candidature et de l'offre (noter "cand"pour un fichier relatif à la candidature, et "offre" pour un fichier relatif à l'offre);
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être accompagnés d'un certificat de signature. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique. Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE et des articles 1316-1 et 1316-4 du Code Civil. Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate. Les candidats doivent prévoir UN DELAI D'OBTENTION pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La plate-forme de www.marches-publics.gouv.fr accepte les catégories de certificats de signature référencées et listée à l'adresse https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

IMPORTANT

Conformément à <u>l'article R2151-6 du Code de la commande publique</u>, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

De la même façon, le pli doit contenir les éléments de l'offre et de la candidature.

<u>Ex</u>: Le soumissionnaire souhaite ajouter des documents à son premier pli déposé, ou en modifier certains. Il doit alors retélécharger l'intégralité des documents de son offre et de sa candidature, auxquels il substitue/ajoute les nouveaux documents qu'il souhaite intégrer dans son offre.

Dans le cas d'une consultation allotie, les candidats souhaitant candidater pour plusieurs lots devront déposer leurs offres dans un seul et même pli. Seul le dernier pli déposé par le candidat sera ouvert par l'Acheteur.

Avertissements:

Tout fichier constitutif de la **candidature et de l'offre**, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo-	PSL
	universitaire AP-HP Sorbonne Université	
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	11/16

Copie de sauvegarde :

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde). La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au Secrétariat de la Cellule des Marchés du groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université - Hôpital Universitaire La Pitie Salpetrière contre récépissé, <u>du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h</u>.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe porte l'indication du marché (intitulé et n° de la consultation) auquel l'offre se rapporte.

Le pli doit être remis contre récépissé à :

Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université
Hôpital Universitaire La Pitié Salpêtrière
Direction Générale
Cellule Marché
Cour du marché, porte 04
47, boulevard de l'hôpital - 75651 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 01 42 17 60 91
Au plus tard le 23/07/2025 à 12:00:00

Date et heure limites de remise des plis ou s'il est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera portée sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai. Après la Commission locale d'appréciation des offres du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université (Séance d'ouverture des plis), le pli sera retourné au candidat sans avoir été ouvert.

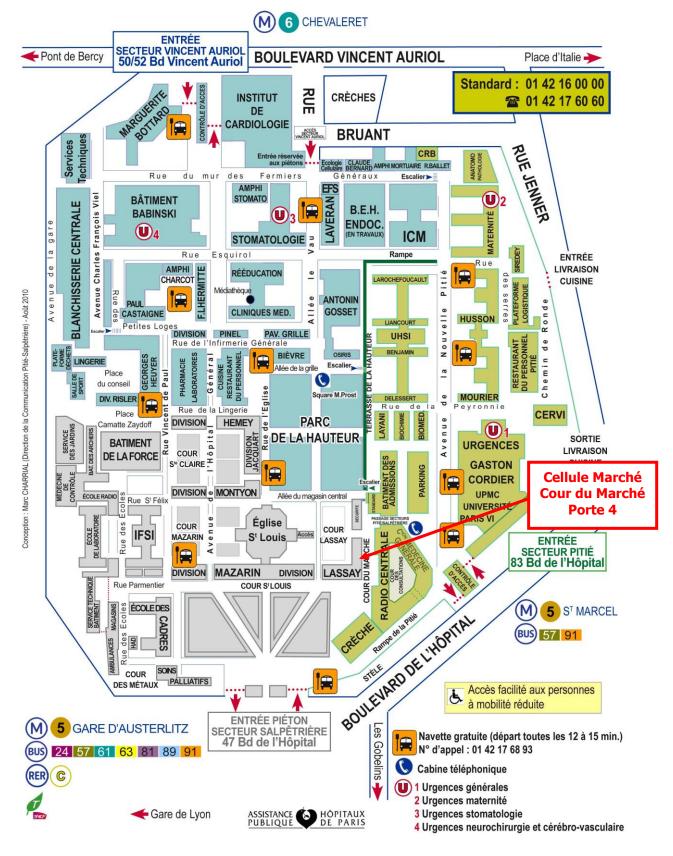
Une fois que le candidat a expédié ou déposé son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.

Les supports physiques électroniques suivants sont acceptés : Clé USB.

A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo-	PSL
	universitaire AP-HP Sorbonne Université	
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	12/16

PLAN POUR LA REMISE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE HOPITAUX UNIVERSITAIRES LA PITIE SALPETRIERE - CHARLES FOIX



A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo- universitaire AP-HP Sorbonne Université	PSL
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	13/16

Article 15 Enregistrement et jugement des offres

L'enregistrement et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 du code la commande publique.

15.1. Enregistrement des offres et sélection des candidatures

La commission locale d'appréciation des offres du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université se réunit une première fois pour l'ouverture des plis, pour vérifier que les pièces de candidature demandées ont bien été fournies, et s'assurer que l'offre est complète et recevable. Elle formule un avis sur les propositions d'élimination des candidats dont l'offre est incomplète ou non recevable. Dans le cadre de la deuxième réunion de la commission locale d'appréciation des Offres du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université, celle-ci prend connaissance du rapport d'analyse des offres et propose un avis sur le choix de l'attributaire.

15.2. Jugement des offres

Pour le jugement, l'acheteur procède, comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du code la commande publique, d'après les critères pondérés suivants :

Les offres sont appréciées à l'appui de la liste des critères pondérés et publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour la consultation.

Critère n°1 : Valeur économique de l'offre jugée sur le prix global, incluant le prix d'achat de l'équipement. (Pondération : 40 points).

La note finale ira de 0 à 40. 40 étant la meilleure note.

Cette comparaison sera effectuée selon la formule suivante :

note du candidat = 40 x [(Pmin) / (Pi)], dans laquelle :

Pmin = montant de l'offre la moins élevée financièrement en € TTC ; Pi = montant de l'offre considérée en € TTC.

Critère n°2 : La qualité du véhicule jugée au travers du mémoire technique selon les éléments d'appréciations ci-dessous (Pondération : 40 points).

Les notes iront de 0 à 40. 40 étant la meilleure note

- Elément d'appréciation n°1 : équipements de série portant sur notamment sur la sécurité, le confort, la technologie du véhicule de base ; notés sur 12 points
- Elément d'appréciation n°2 : qualités techniques du système de climatisation et de chauffage de la cellule ; notées sur 12 points
- Elément d'appréciation n° 3 : ergonomie et qualité de l'aménagement sanitaire, du brancard ; notés sur 8 points
- Elément d'appréciation n° 4 : autonomie du véhicule ; notée sur 8 points

Critère n°3 : Délai de livraison (Pondération : 10 points). Les notes iront de 0 à 10. 10 étant la meilleure note

A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo- universitaire AP-HP Sorbonne Université	PSL
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	14/16

Critère n°4 : Développement durable (Pondération : 10 points).

Les notes iront de 0 à 10. 10 étant la meilleure note

- Consommation WLTP en cycle combiné (W.h/km); notée sur 4 points
- Durée de vie de la batterie ; notée sur 4 points
- Politique environnementale ; notée sur 2 points

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'Assistance Publique de la financer.

La commission locale d'appréciation des offres se réserve le droit de proposer à l'acheteur de déclarer la consultation infructueuse si elle n'a pas reçu d'offres qui lui paraisse acceptables.

L'acheteur se réserve le droit de déclarer l'appel d'offres sans suite.

Article 16 Notification des résultats

Après avis de la commission locale d'appréciation des offres du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université, un courrier est adressé par la Cellule du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université au candidat classé n°1, l'informant du projet d'attribution du marché.

En cas d'absence de l'attestation fiscale ou équivalent cité à l'article 3.2, le candidat devra obligatoirement le produire sous un délai de 4 jours à compter de la date de réception via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr, s'il ne l'a pas présenté dans son dossier de candidature.

Au cas où ce document ne parviendrait pas via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr à la Cellule Marché du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Dès réception l'attestation fiscale vérification de sa présence dans le dossier remis avec l'offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du Travail. Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Dès réception de l'attestation fiscale ou équivalent ou vérification de sa présence dans le dossier remis avec l'offre et des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail, l'ensemble des candidats est informé par courrier de l'avis de la Commission Locale d'Appréciation des Offres conformément à la procédure décrite ci-dessus.

Le candidat retenu est informé du projet d'attribution et les autres candidats sont également informés dans les 48 heures.

A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo-	PSL
	universitaire AP-HP Sorbonne Université	
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	15/16

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr une copie de l'acte d'engagement signé du représentant légal de l'établissement. En application de l'article R.2191-46 du code de la commande publique, l'exemplaire unique est délivré au titulaire à la demande de celui-ci et non plus systématiquement.

Article 17 Renseignements complémentaires

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats. Une note comprenant les questions des candidats et les réponses sera élaborée par la Cellule des Marchés du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université. Cette note, reprenant les questions et les réponses, sera adressée à l'ensemble des candidats.

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr au niveau de cette consultation.

La date limite d'envoi de demande de renseignements est fixée au 15/07/2025 à 12:00:00.

La Cellule des Marchés du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université transmettra les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 18 Voies de recours

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Conformément à l'article R.221-3 du Code de justice administrative, les parties portent devant le TA de Paris, tout litige juridictionnel pouvant surgir à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché : Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux (auprès de la directrice du Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université) ou hiérarchique (auprès de la direction générale de l'AP-HP). Un référé précontractuel peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris depuis le début de la procédure de passation et avant la signature du marché. Le Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université respectera un délai minimal de onze jours entre la notification du rejet de la candidature ou de l'offre et avant la signature du marché.

Un recours de droit commun peut être exercé dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution du marché.

A.P. – H.P.	Prestation de mise à disposition d'ambulances à motorisation électrique pour une durée de 48 mois avec option d'achat à destination de l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière, établissement du groupe hospitalo- universitaire AP-HP Sorbonne Université	PSL
RC	Consultation n° AP-HP SU 25-035 du 20/06/2025	16/16